



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
52

Séance du 30 juin 2026

Objet

Création du Comité Social
Territorial local et commun
Ville, CCAS et EHPAD

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Monsieur Hairault, Mesdames Brault-Pitaut, Motte-Tchernia, Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Jean Arnal

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil

En exercice	15
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	13
---------	----

Vote

Pour	13
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET COMMUN VILLE, CCAS ET EHPAD

Les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé (article L.251-7 du CGFP), par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Un Comité Social Territorial local commun pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD de Redon présente l'intérêt d'échanger et de construire le dialogue social en cohérence avec les fonctionnements (CODIR commun, Service ressources humaines mutualisé).

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

	Ville	CCAS	EHPAD	TOTAL
Femmes	81	36	89	206
Hommes	96	1	11	96
TOTAL	165	37	100	302

Une consultation obligatoire des organisations syndicales d'Ille-et-Vilaine a été faite par mail du 13 avril 2026 et en réunion le 27 avril 2026. Elle a recueilli 4 avis favorables, 1 sans avis et aucun avis défavorable.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE

- La création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville, du CCAS/EHPAD, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD les Charmilles, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Redon ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit :
 - Au moins 2 sièges pour la commune de Redon,
 - Au moins 2 sièges pour le CCAS de Redon.
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS